

**N° D'ORDRE : 2019-194**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 05*

*Excusé : 00*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 10 Décembre 2019*

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France (départ à 19h41, pouvoir à M. MARIN pour le point n°19) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - M. CHAMBELLAND Michel - Mme. BALS Fabienne (arrivée à 18h58, participe à partir du point n°9) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – Mme DEFAUX Catherine à M. BALLESTER – M. TOULOUSE Christian à Mme. MONTAGNE Françoise – Mme. ESPOSITO Annie à Mme. ROURE Simone – Mme. LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn – M. CORNU François.

**14 - SUPPRESSION DE POSTES AU 31 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que toute mesure de suppression de postes fait l'objet d'une délibération du conseil municipal prise après avis du Comité Technique.

Il est précisé que le Comité Technique s'est réuni le jeudi 12 décembre 2019 à 15h afin d'émettre un avis sur les suppressions de postes.

- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 Adjoint technique territorial ;
- 1 Ingénieur principal ;
- 1 Adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 Adjoint territorial d'animation CCAS (60%) ;
- 1 Gardien brigadier ;
- 1 Brigadier-chef-principal.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demandera à l'Assemblée de bien vouloir supprimer les postes évoqués ci-dessus qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment aux avancements de grades, aux mutations ou aux promotions internes.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer les postes, ci-dessus, au 31 décembre 2019.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 18 Décembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**